

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2020-14

MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2019-38

COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu les propositions de désignation des représentants des personnels de l'organisation syndicale élue au Comité technique et des représentants des usagers par les organisations représentées au conseil d'administration,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'établit comme suit :

- Renaud Payre, directeur de Sciences Po Lyon
- Delphine Gardette, directrice générale des services
- Camille Renaud, directrice des ressources humaines
- Jean-Philippe Michel, médecin de prévention (AST Grand Lyon)
- Delphine Demoncheaux-Raggiri, inspecteur santé et sécurité au travail,
- Christophe Marques, assistant de prévention
- Gwenola Le Naour, représentante titulaire des personnels, FSU
- Rita Berlioz-Arthaud, représentante titulaire des personnels, FSU
- Béatrice Genod, représentante titulaire des personnels, FSU
- Régis Gastaldi, représentant suppléant des personnels, FSU
- Thomas Bédouin, représentant suppléant des personnels, FSU
- Marion Pulce, représentante suppléante des personnels, FSU

Article 2 : Les représentants des usagers sont :

- Chloé Varejao, pour Tandem
- Yann Grillet-Aubert, pour Solidaires étudiants

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 6 octobre 2020

Le directeur de l'IEP de Lyon

Renaud PAYRE

